

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N° 26/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA DEAMBULATION DU CARNAVAL 2025

Le maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la circulaire préfectorale du 25 octobre 2022 relative à l'organisation départementale du suivi des événements festifs en Haute-Loire.

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des participants à la déambulation du Carnaval 2025 de réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE :

Article 1

Le vendredi 7 Mars 2024 à partir de 17 h 30, un défilé est organisé pour célébrer le carnaval 2025, il suivra l'itinéraire suivant :

- **Départ du centre de loisirs Rue des Jonchères**
- **Déambulation Avenue du plaid pour rejoindre Rue des dentellières**
- **Place de l'église puis Rue de Calco**
- **Promenade des rameaux pour arriver au cercle des Loisirs.**

Article 2

La **circulation** des véhicules sera interdite sur cet itinéraire durant le temps de la déambulation.

Des **véhicules et des signaleurs identifiables par le port du gilet jaune** seront positionnés au niveau des accès à l'itinéraire pour éviter toute entrée sur l'axe emprunté :

Un premier véhicule sera stationné en travers de l'avenue du plaid au niveau de la rue des Jonchères et un second véhicule sera stationné à proximité immédiate du rond-point sur cette même avenue du Plaid, l'acheminement du convoi poursuivra ensuite par le Rue des dentellières.

Une fois l'avenue du Plaid libérée, le véhicule ira se stationner en haut de la Rue de Servissac pour empêcher tout accès Place de l'église. Une barrière sera posée et un signaleur présent Rue de l'Ouche pour bloquer également toute entrée place de l'église.

4 véhicules seront stationnés sur le passage de la déambulation, de part et d'autre de la place de l'Europe, l'un d'eux sera positionné au bas de la rue de Calco.

Un dernier véhicule sera également stationné en travers de la chaussée perpendiculaire au n° 3 rue du soleil levant empêchant tout véhicule de descendre sur le rond-point accédant au cercle des loisirs.

AR Prefecture

043-214301905-20250128-AR026_2025-AR
Reçu le 30/01/2025

Chaque véhicule mentionné ci-dessus et stationné aux intersections rétablira la circulation au fur et à mesure du passage du cortège

Deux véhicules, un à l'avant et le second à l'arrière de la déambulation accompagneront le défilé pour la mise en sécurité des piétons sauf rue des Dentellières où l'accès est piéton.

Article 3 : Les véhicules de secours et les véhicules de forces de l'ordre seront les seuls à être autorisés à emprunter l'itinéraire du défilé.

Article 4

Voie et délai de recours : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de ST JULIEN CHAPTEUIL
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le 28 janvier 2025



Le Maire,
Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043-214301905-20250128-AR026_2025-AR
Reçu le 30/01/2025